

# L'UMP Mariton contre le mariage homo, mais pour le voile à l'université !

Décidément, le rapport du Haut Conseil à l'Intégration (HCI) demandant qu'on légifère contre le voile à l'université n'en finit pas de faire des vagues, et surtout de faire sortir du bois tous les islamo-collabos déguisés en laïques de salon.

Cela a commencé par le président de l'Observatoire de la Laïcité, Jean-Louis Bianco, qui s'est hâté, pour ne pas effrayer les électeurs musulmans de 2014, de condamner et d'enterrer la proposition du HCI.

C'est à présent le tour du député UMP Hervé Mariton. Celui-ci, qui ne cache pas son appartenance au catholicisme, a fait partie des plus pugnaces des élus UMP pour s'opposer à la loi Taubira sur le mariage homo. On aurait pu attendre d'un homme qui, apparemment, voulait défendre des valeurs pour lui non négociables, qu'il ait une cohérence dans ses engagements.

Or, à l'occasion du débat, institué par Haut Conseil à l'Intégration (HCI) sur le voile à l'université, notre homme monte au créneau : pas touche au voile à l'université, sous le prétexte que les élèves seraient des majeures !

<http://www.fdesouche.com/396925-herve-mariton-ump-oppose-a-une-loi-interdisant-le-port-du-foulard-islamique-a-luniversite>

Si on comprend bien le député Mariton, le mariage homosexuel est une menace pour la société française, mais celle-ci devrait tolérer le voile islamique à l'université, au nom d'une laïcité apaisée ! Doit-on comprendre que ce catholique se sent plus solidaire des femmes voilées, qui imposent leur religion dans l'espace public, que des militants laïques qui s'y opposent ? Cela s'appelle un traître à la laïcité, et un

islamo-collabo, rien de moins.

Sans surprise, vue la dérive de ce journal, la journaliste de Marianne, Perrine Cherchève, reprend exactement les mêmes arguments, pour s'opposer à la mesure préconisée par le HCI. Et, comme Mariton, elle se targue d'avoir eu l'audace, comme son journal, de soutenir la loi contre les signes religieux à l'école, en 2003, puis celle contre la burqa dans la rue, en 2009. On fera remarquer à Marianne que les militants de *Riposte Laïque*, en première ligne de cette bataille, n'ont guère le souvenir d'un engagement très fort de l'hebdomadaire à leurs côtés. Par contre, ils n'ont pas oublié les insultes qui ont accompagné l'organisation de l'apéro saucisson-pinard.

[http://www.marianne.net/Interdire-le-voile-a-la-fac-Une-fausse-bonne-idee\\_a231026.html?preaction=nl&id=2952704&idnl=27065&](http://www.marianne.net/Interdire-le-voile-a-la-fac-Une-fausse-bonne-idee_a231026.html?preaction=nl&id=2952704&idnl=27065&)

Conclusion de Mariton-Cherchève-Marianne : non à l'intégrisme laïque, qui consisterait, selon eux, à refuser le voile à l'université. Ce qui signifie, pour ces capitulards, que pour eux, la France doit accepter le voile islamique à l'université, permettant ainsi aux islamistes de conquérir un nouvel espace territorial. Faut-il leur rappeler qu'en Turquie, la première mesure des islamistes consista justement à vouloir réintroduire le voile à l'université, où il était interdit avant leur venue au pouvoir.

Cette polémique ne date pas d'hier. La philosophe laïque Catherine Kintzler, très influente à l'Union des Familles Laïques, développait les mêmes arguments. Sa théorie était la suivante : oui à l'interdiction du voile à l'école, puisque les élèves sont mineurs, non à l'interdiction du voile à l'université, puisque les élèves sont majeures.

En 2007, l'universitaire Pierre Baracca – qui depuis s'est éloigné de RL – répondait avec beaucoup de pertinence à ces arguments (voir ci-dessous). Il n'y rien à ajouter à ses arguments, si ce n'est que nous avons perdu six ans, et qu'à

cause des Mariton-Cherchève-Kintzler, qui ne comprennent rien à la réalité de l'offensive de l'islam, les soldats d'Allah continuent à progresser dans leur conquête du pays, en marquant de leur empreinte nos universités.

**Lucette Jeanpierre**

<http://ripostelaique.com/Laicite-a-l-Universite-une.html>

### **Laïcité à l'université, une revendication qui monte...**

C'est au terme de nombreuses luttes laïques et féministes menées depuis 1989 par des collectifs de personnels de l'Education nationale, des mouvements et des associations que fut construit un rapport de force permettant d'obtenir le vote de la loi du 15 mars 2004. Cette loi interdit « le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ». Cette loi est devenue l'article L141-5-1 dans le Code de l'Education (C. E.) ; elle s'applique « dans les écoles, les collèges et les lycées publics ».

Son extension à l'Université fut discutée en 2003 dans la Commission Stasi qui préparait la loi ; Henri Pena-Ruiz y fut placé en minorité sur ce point comme il l'a révélé lors de sa conférence « L'école laïque, l'école de la liberté » organisée par la MAIF à Lille, le 30 novembre 2006. Finalement, la pression favorable à l'extension de la loi à l'Université étant insuffisante, le gouvernement d'alors et son ministre de l'Education nationale, François Fillon, n'inclurent pas l'Université dans le champ d'application de la loi ; mais ils signalèrent que chaque Conseil d'Administration d'Université avait toutefois la possibilité de voter cette loi dans son règlement intérieur. C'est pourquoi, ici et là, des CA de structures universitaires saisirent cette opportunité pour faire voter l'article L141-5-1 du Code de l'Education dans leur règlement intérieur. En somme si la laïcité est peu appliquée dans les universités publiques de la République

laïque française, c'est par méconnaissance de cette possibilité ou parce qu'un rapport de force favorable n'y a pas encore été construit pour voter l'article L141-5-1 qui permet d'enseigner et d'étudier dans la situation apaisée qu'apporte la laïcité, et non sous la pression agressive des intégristes religieux.

## **Quelle est la situation à l'Université ?**

L'observation des pratiques dans les bâtiments des universités publiques montre une prolifération du « port de signes ou tenues par lesquels les étudiants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ». Tant dans les salles de cours, les amphithéâtres, les bibliothèques que dans les espaces de circulation intérieurs ou extérieurs. Des salles de prière sont parfois obtenues. Sous couvert d'activités culturelles, c'est le cultuel qui avance masqué.

Si chaque mouvement confessionnel a sa tactique, force est de constater que l'intégrisme islamiste est très actif, ne serait-ce que par la visibilité matérielle de la symbolique sexiste islamiste de l'infériorisation des femmes, comme l'atteste la prolifération des voiles islamistes, des tenues à l'iranienne (hijab) que le film Persépolis de Marjane Satrapi dénonce comme violence faite aux femmes iraniennes. Cette occupation symbolique de l'espace universitaire public peut s'accompagner d'une contestation religieuse du contenu des cours, laissant l'enseignant seul et sans protection.

Faut-il y voir une stratégie consistant à habituer les étudiants et les personnels universitaires à la conception musulmane de la non séparation entre le religieux et le politique, entre le religieux et les sciences ? A l'instauration en douceur du religieux dans le service public d'enseignement supérieur et ses structures de recherche ? Le tout sous couvert de liberté individuelle ? On en arrive paradoxalement à observer que des universités font des colloques sur les violences faites aux femmes, tout en

acceptant en leur sein la symbolique islamiste de la soumission des femmes (voile, hijab et à quand le niqab qui ne laisse voir que les yeux de la femme ?). Pourquoi serait-ce une oppression des femmes en Iran et une liberté de conscience individuelle dans les universités françaises ?

Il ne peut pas y avoir deux poids, deux mesures : l'enfermement voilé, « hijabisé », voire « niqabisé » des femmes étudiantes à l'université est aussi une manifestation de violence faite aux femmes et, dans ce cas, organisée par des intégristes religieux. Cet apartheid religieusement-sexiste est contradictoire avec l'égalité des droits et des devoirs entre les femmes et les hommes de la République laïque en France. Accepter cela à l'Université, c'est implicitement l'accepter comme principe matriciel potentiel pour la société globale. C'est ce qu'ont bien compris les intégristes islamistes. Et c'est ce qui commence à inquiéter des universitaires, comme l'attestent les demandes d'information sur la laïcité à l'Université.

## **Que dit la loi ?**

Les universités sont laïques et réalisent l'égalité entre les hommes et les femmes.

Elles font partie du « service public de l'enseignement supérieur » (C. E., article L123-2) et constitue le cinquième « niveau » du « service public national » de l'éducation (C. E., article L211-1). « Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation » (C. E., article L121-1). Et le service public de l'enseignement supérieur « contribue... à la réduction des inégalités sociales ou culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes en assurant à toutes celles et à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité

l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche » (C. E., article L123-2).

Pour établir la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, c'est à dire le contraire de la stigmatisation vestimentaire des femmes par les islamistes annonçant la séparation à venir entre les sexes, la loi du 15 mars 2004 fut nécessaire dans les quatre premiers niveaux du service public national de l'éducation (de l'école maternelle au lycée). Il faut étendre cette loi au cinquième niveau, l'enseignement supérieur (universités, établissements publics d'enseignement supérieur). D'autant que « le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique » (C. E., article L141-6).

## **Le clivage mineurs / majeurs : un faux débat**

S'opposer à l'extension de la loi du 15 mars 2004 à l'Enseignement supérieur public parce que les étudiants sont majeurs et qu'ils ont la liberté de conscience, n'est pas un argument recevable. En effet, avant 1974, la majorité légale était à 21 ans, donc les étudiants de 18 à 21 ans n'étaient pas majeurs. En 2006-2007, 21,3 % des élèves des Terminales avaient entre 19 et 21 ans<sup>1</sup> : malgré leur majorité légale ils furent tenus de respecter la loi du 15 mars 2004 et les jeunes filles ne furent pas discriminées vestimentairement par la pression sexiste religieuse.

Qu'advierait-il si la majorité légale était abaissée à 16 ans comme le demandent les Verts et la majorité pénale à 16 ans comme l'envisage le Président Sarkozy ? En vertu du critère de la liberté de conscience liée à la majorité légale, la loi du 15 mars 2004 ne pourrait plus être appliquée dans les classes de première et de terminale. Par ailleurs 1,5 % des élèves de Terminale avaient 16 ans en 2006-2007 et sont

devenus des étudiants mineurs dépourvus de la liberté de conscience. La coupure entre « les écoles, les collèges et les lycées publics » et le Supérieur n'est vraiment pas fondée pour l'application de cette loi, d'autant que la loi s'applique aux étudiants majeurs des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles dans des lycées. Le clivage mineurs / majeurs est un faux débat et un prétexte pour soustraire le Supérieur du champ d'application de la loi laïque et anti-sexiste du 15 mars 2004.

En somme, rien ne s'oppose à l'application de la loi du 15 mars 2004 à l'Enseignement supérieur. Toutes les conditions sont requises pour harmoniser les cinq niveaux du « service public national de l'Education ». Il convient de construire et de faire monter cette exigence républicaine, laïque et féministe pour que le gouvernement étende le champ d'application de cette loi.

1. Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, édition 2007, p 103 ou sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) (« outils de documentation, d'information », « Evaluations statistiques », « Repères et références statistiques », etc.).

*Pierre Baracca*